

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,  
au Chef du Département politique, G. Motta<sup>1</sup>*

L

Rome, 10 juillet 1935

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 8 courant<sup>2</sup> concernant le conflit italo-éthiopien, et en particulier la nouvelle de l'enrôlement d'officiers suisses<sup>3</sup>.

Nos journaux suisses vous renseignent au jour le jour sur les phases successives du conflit, et je ne crois pas devoir vous répéter dans mes lettres tout ce que vous aurez déjà lu. Le Gouvernement italien déclare que, contrairement aux bruits répandus, il n'a fait aucune concession diplomatique, et qu'il n'a fait aucune proposition ni à Londres, ni à Paris. Nous savons, toutefois, que des discussions très serrées ont eu lieu entre Londres et Paris, ce qui permettait à beaucoup de gens de croire qu'une solution pacifique n'était pas impossible. Telle était hier encore l'opinion des Ambassadeurs d'Allemagne<sup>4</sup> et d'Espagne<sup>5</sup>, dont j'ai voulu prendre l'avis.

Depuis lors, l'Angleterre paraît de plus en plus troublée devant l'attitude intransigeante du Chef du Gouvernement italien. Les paroles qu'il a prononcées l'autre jour à Eboli devant 5000 miliciens fascistes marquent sa ferme décision de réagir contre la pression que Londres voudrait exercer sur Rome. Le Gouvernement et le peuple italiens, a-t-il dit, sont engagés dans une lutte qui sera poussée jusqu'au bout, quoiqu'il arrive.

L'opinion anglaise se montre très divisée. L'opposition à l'entreprise italienne paraît s'affaiblir de jour en jour. L'Angleterre, sous réserve des décisions qui devraient être prises ces jours-ci, s'en remet à la S.d.N., dont la tâche est particulièrement épineuse. Si l'on prend à la lettre les articles 22<sup>6</sup> et 23<sup>7</sup> du Pacte de la

---

1. *Annotation marginale de Motta: Vulpera, 13. 7. 35.*

2. *Non retrouvé.*

3. *Sur cette question, cf. E 2001 (C) 4/106.*

4. *U. von Hassel.*

5. *J. Gomez Ocerin.*

6. *Réglant le système des mandats.*

7. Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société:

a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires;

S.d.N., il est certain que l'Abyssinie pourrait en être exclue, car elle n'a pas rempli les obligations imposées à tous les membres de la Ligue portant abolition de l'esclavage et le traitement humain qui doit être assuré aux travailleurs. Pour l'avenir et le prestige de la S.d.N., il vaut mieux que l'Abyssinie en soit exclue plutôt que l'Italie, qui ne manquerait pas de quitter Genève si la Ligue venait à se prononcer contre elle.

Je sais toutes les objections d'ordre supérieur que l'on peut opposer à ces considérations réalistes. Elles peuvent vous surprendre. Mais du point de vue suisse, il vaut mieux que ce vaste empire sorte de sa barbarie et s'ouvre à l'expansion européenne. Je souhaite que notre presse ne s'échauffe pas trop pour la cause des libertés éthiopiennes. Nous avons, pour des raisons sur lesquelles je n'insisterai pas, grand intérêt à voir l'Italie développer son empire colonial et se créer à elle-même des soucis d'outre-mer. Je souhaite que telle soit l'opinion de mon Gouvernement<sup>8</sup>.

[...]

---

b) s'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration;

c) chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles;

d) chargent la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun;

e) prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les Membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre 1914—1918 devront être prises en considération;

f) s'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies.

8. *Annotation marginale de Motta*: Je suis entièrement d'accord. 13. 7. 35. Vulpera.